

En région



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous
informe

Jeunes actifs

Vous êtes jeune et démarrez dans la vie active, avez-vous droit à un droit ?

Démarrer dans la vie active est un grand tournant dans la vie, avec son lot de changements : 1^{er} emploi, 1^{er} appartement, gestion des dépenses du quotidien, etc. Pour mieux appréhender et gérer cette nouvelle étape de vie, des aides existent et vous pourriez y prétendre. La MSA fait le point.

Selon votre situation, vous pouvez avoir droit à différentes aides.

■ Votre 1^{er} travail : Prime d'activité

Vous démarrez une activité professionnelle ? Si vos revenus sont faibles, la prime d'activité est un complément de revenu dont vous pouvez bénéficier en tant que salarié, exploitant agricole, étudiant salarié ou apprenti (dès 18 ans). Elle vous sera accordée sous réserve de remplir les conditions. Attention, il vous sera demandé de mettre à jour votre situation tous les trimestres. Contraignant ? Peut-être mais cela permet de suivre l'évolution de vos revenus et de faire évoluer en conséquence votre prime d'activité. Cette régularisation permet

également d'éviter toute mauvaise surprise en rendant un trop perçu si votre prime d'activité s'avérait être moins importante.

■ Votre 1^{er} appartement : APL

Vous quittez le cocon familial pour emménager dans votre 1^{er} appartement ? L'allocation personnalisée au logement (APL) vous permet de réduire le montant de votre loyer, que vous vous installiez seul, en couple ou en colocation. La demande d'APL peut s'effectuer dès la remise des clés de votre appartement, pas avant.

Vous êtes certain de recevoir une aide au logement qui correspond à votre situation actuelle : au bout de 3 mois de versements, la MSA recalcule vos droits pour les 3 mois

suivants. A noter : vos parents doivent déclarer que vous avez quitté leur foyer auprès de la MSA ou de la CAF dont ils dépendent.

■ Sans emploi : RSA

Vous êtes sans emploi ? Le revenu de solidarité active (RSA) n'est pas qu'une aide financière. Ce dispositif vous permet également de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour construire votre projet professionnel et être aidé dans vos démarches.

■ Frais de santé : CSS

Vous avez des frais de santé et des difficultés pour y faire face ? La Complémentaire santé solidaire (CSS) fonctionne comme une mutuelle. Grâce à cette aide et sur présentation de votre carte Vitale, vous n'avancez plus les frais chez le médecin, à l'hôpital, à la pharmacie mais aussi pour la plupart des lunettes et prothèses dentaires. Ceux-ci sont pris en charge par votre MSA et la complémentaire santé solidaire. En fonction de vos ressources, la CCS pourra être gratuite ou payante à hauteur de 8 € par mois.



L'APL, un coup de pouce pour votre 1^{er} logement (crédit photo CCMSA).



Réalisez votre simulation personnalisée en quelques clics !

Évaluez vos droits à 33 aides sociales en un seul endroit sur le site www.mesdroitssociaux.gouv.fr

1. Rendez-vous sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr et identifiez-vous avec FranceConnect en utilisant vos identifiants MSA
2. Cliquez sur « Effectuer une simulation » et complétez les données manquantes sur votre foyer, votre situation, votre logement, vos ressources et votre patrimoine
3. La liste des aides auxquelles vous pouvez prétendre s'affiche avec une estimation indicative du montant
4. Ensuite il vous suffit de faire la demande d'aide en cliquant sur le bouton « Faire la demande ».



Pour plus d'informations, regardez la vidéo sur Youtube <https://youtu.be/0lk47dUizAw>

Pour en savoir plus sur vos droits selon votre situation, rendez-vous sur le site internet de la MSA <https://franchecomte.msa.fr/ltp/web/msa-de-franche-comte/jeunes-mes-droits-sociaux>